

CONSEIL MUNICIPAL DE CAZOULÈS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 MAI 2021

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mil vingt et un, le 20 Mai à 20h00,

Le Conseil Municipal de la commune de Cazoulès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël BARBERY, Maire.

Date de convocation : 12/05/2021

Présents : Françoise ARPAILLANGE, Alain JACQUART, Marine MASMAYOUX, David VITRAC, Yoan LAUMOND, Jérôme TRESSENS, Joëlle MARIE, Carole MERCHIER, Philippe BLANC.

Excusé : Gérard VIELLE

Procuration : Jérôme TRESSENS en faveur de Françoise ARPAILLANGE.

Présence de Jérôme TRESSENS à 20h19, présence de Gérard VIELLE à 20h24.

Secrétaire de séance : Mme Carole MERCHIER

Les Conseillers Municipaux présents forment la majorité en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12/04/2021 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Délibérations

- Installation de bâches de défense incendie : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne
- Renouvellement de la convention d'installation d'un camion boulangerie dépôt de pains et brioches sur la commune
- Assainissement collectif : intégration parcelle contiguë
- Motion contre le projet de réforme groupe EDF
- Régularisation emprise VC n°203 rue des Lavandières, les Clédoux : cession parcelles
- Régularisation emprise VC n°101 rue du Vallon, la Castagnal : cession parcelles
- Avenant DSP Camping
- Contrat de service maintenance des équipements sportifs
- Commune nouvelle : signature de la charte
- Décision modificative n°1 Budget principal : virement de crédits

OBJET : INSTALLATION DE BACHES DE DEFENSE INCENDIE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 février 2021 concernant la convention signée avec le SDIS 24 pour le contrôle périodique des Points d'Eau Incendie sous pression et l'élaboration du schéma Communal de Défense Extérieur Contre l'Incendie

Il rappelle que la défense contre l'incendie de chaque commune est placée sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police administrative. L'implantation et l'entretien des points d'eau destinés à cette défense relèvent également de la compétence des communes.

Après une étude réalisée en concertation avec le distributeur d'eau VEOLIA et le SDIS 24, la commune est en mesure de planifier le besoin d'équipement des infrastructures hydrauliques communales en disposant d'un avis technique adapté.

L'opération consiste à installer sur le territoire de la commune :

- 2 citernes souples, réserve à incendie de 60 m3 hors sol (chemin du bout des près et rue de la Franquette) ;
- 5 citernes souples, réserve à incendie de 30 m3 hors sol (à côté du camping, rue du Pont de Mareuil, rue du Vallon, rue des Chevreuils, rue des Vignes) ;
- 1 poteau incendie (impasse de la Barrière) ;

et d'effectuer les travaux d'aménagement nécessaires d'installation, d'accès aux sites et de sécurisation par l'implantation d'une clôture et d'un portillon.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une démarche obligatoire de défense incendie et que les périmètres de protection de chaque bâche est déterminé sur plan. Une bâche sécurise plus de 400m.

S'agissant du financement de la défense extérieure contre l'incendie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental de la Dordogne pour l'octroi d'une subvention au titre du fonds d'équipement des communes.

POSTES DE DEPENSES :	MONTANT HT	%
Aménagement plateformes bâches incendie, accès et sécurisation par l'implantation d'une clôture	21 600 €	100
Citernes souples réserve incendie 60m3 (x2) et 30 m2 (x5)	17 100 €	100
TOTAL DES DEPENSES	38 700 €	100

Echéancier prévisionnel de paiement des dépenses HT détaillé comme suit :

2021
38 700 €

Le plan de financement se présenterait comme suit :

DETAIL DES RESSOURCES :	MONTANTS HT	%
CONSEIL DEPARTEMENTAL DORDOGNE contrat de projets communaux : fonds d'équipement des communes	11 610 €	30
Autofinancement	27 090 €	70
TOTAL DES RESSOURCES :	38 700 €	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération d'installation d'un dispositif de défense incendie sur la commune, prend acte du coût et l'accepte ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Dordogne pour l'octroi d'une subvention au montant précité ci-dessus, au titre du fonds d'équipement des communes ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette opération sont inscrites au budget principal commune 2021.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches et accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

OBJET : CONVENTION D'INSTALLATION D'UN CAMION BOULANGERIE DEPOT DE PAINS ET BrioCHES SUR LA COMMUNE : RENOUElLEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention d'installation sur la commune du camion « Boulangerie dépôt de pains et brioches au feu de bois », de Monsieur Vincent LEFEVRE, Boulanger, domicilié à Lanzac, les mardis de 16h30 à 19h30 depuis novembre 2019.

Vu la demande de l'artisan, il propose de renouveler cette convention annuelle qui précise les modalités d'installation pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable au renouvellement de la convention d'installation sur la commune du camion « Boulangerie dépôt de pains et brioches au feu de bois » de Monsieur Vincent LEFEVRE, Boulanger, pour l'année 2021;
- **APPROUVE** le contenu de la convention proposée ;
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches et accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - INTEGRATION D'UNE PARCELLE CONTIGUE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – LIEU-DIT LA GARE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la mise en place de l'assainissement collectif sur une partie de la commune, un « plan de zonage » a été établi.

Toutes les propriétés qui se trouvent dans la zone concernée par l'assainissement collectif sont tenues de se raccorder.

Il rappelle la délibération du 22 septembre 2020 approuvant l'intégration de deux parcelles contiguës au zonage d'assainissement.

Il donne connaissance de la demande de Madame Marie AUBERT BARROIS, propriétaire des parcelles n°1472 et n°845, lieu-dit La Gare.

Considérant que sa parcelle n°845 est déjà dans le zonage d'assainissement, et que la parcelle n°1472 lot A se trouve à l'extérieur du plan de zonage mais jouxte la Voie Communale contiguë au réseau d'assainissement, Madame Marie AUBERT BARROIS demande l'intégration et le raccordement dans le zonage d'assainissement de sa parcelle n°1472 lot A.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 21/12/2017, le raccordement au réseau d'assainissement sera facturé 2 000,00 € TTC au propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder à titre dérogatoire,

- L'intégration de la parcelle contiguë au zonage d'assainissement, n°1472 lot A, lieu-dit La Gare, de Madame Marie AUBERT BARROIS.
- Charge le Maire d'effectuer les démarches et accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

OBJET : ADOPTION D'UNE MOTION CONTRE LE PROJET DE REFORME DU GROUPE EDF

Monsieur le Maire expose les enjeux du projet « HERCULE » repris dans la motion adoptée le 20 janvier 2021 par le Conseil d'Administration de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) auquel a participé le Président du SDE 24 (Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne).

Il donne connaissance de la motion adoptée le 17 février 2021 par le Comité Syndical du SDE 24 (Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne) contre le projet de réforme du groupe EDF.

La crise met en évidence l'importance de la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, la cohésion sociale et territoriale, mais aussi la transition écologique.

Dans ce contexte, un projet comme Hercule ne doit en aucun cas faire courir un risque à la qualité de la desserte électrique des territoires.

L'absence totale de concertation sur le projet Hercule fait craindre un déficit de consensus.

Une ouverture sans garde-fou du capital de la maison mère d'Enedis pourrait avoir des conséquences négatives sur la gouvernance de la distribution publique d'électricité en métropole.

Il faut veiller à ce que les droits de propriété des concédants ne soient pas remis en cause au motif qu'ils constitueraient des obstacles à une augmentation du tarif des réseaux de distribution permettant le versement de dividendes élevés à la maison-mère d'Enedis.

Si le capital de la maison-mère d'Enedis était ouvert à l'actionnariat privé, la robustesse du monopole légal qui lui est attribué pourrait être contestée,

EDF-SEI (Systèmes énergétiques insulaires) constitue un opérateur intégré des services publics de distribution et de fourniture au tarif réglementé qui doit pouvoir continuer à assurer le portage de la péréquation avec la métropole.

En conséquence la FNCCR demande instamment :

Que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;

Que faire des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;

Qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;

Que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;

Que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;

Qu'EDF-SEI, dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF.

Que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé.

Vu la motion de la FNCCR et la motion du SDE 24, présentées par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la motion contre le démantèlement d'EDF présentée ci-dessus.

OBJET : REGULARISATION EMPRISE VOIE COMMUNALE N°101 LES TRAVERS RUE DU VALLON : CESSIION PARCELLES MANSOURI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite au plan de division/bornage dressé le 17/03/2020 par le Géomètre-Expert à Souillac, concernant les parcelles de voirie au lieu-dit Les Travers, rue du Vallon, il apparaît qu'il convient de régulariser l'emprise de la Voie Communale n°101.

En accord avec la propriétaire, le Maire propose l'acquisition des parcelles de voirie comme indiqué sur le plan de bornage : section A n°1996 d'une contenance de 21a01ca, section A n°2001 d'une contenance de 00a96ca, et section A n°2002 d'une contenance de 01a92ca pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de régulariser l'emprise de la Voie Communale n°101 par l'acquisition des parcelles de voirie de Madame MANSOURI Sylvie, lieu-dit Les Travers, rue du Vallon, comme indiqué sur le plan de bornage et le document de modification du parcellaire cadastral n°415D et suivant : section A n°1996 d'une contenance de 21a01ca, section A n°2001 d'une contenance de 00a96ca et section A n°2002 d'une contenance de 01a92ca pour l'euro symbolique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, signature de l'acte de vente à l'étude de Me HERVOUET, Notaire à Calviac-en-Périgord.

OBJET : REGULARISATION EMPRISE VOIE COMMUNALE N°203 LES CLEDOUX RUE DES LAVANDIERES : CESSION PARCELLES INDIVISION BONDET-DE-LA-BERNARDIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite au plan de division/bornage dressé le 12/02/2021 par le Géomètre-Expert à Souillac, concernant les parcelles de voirie au lieu-dit Les Clédoux, rue des Lavandières, il apparaît qu'il y a lieu de régulariser l'emprise de la Voie Communale n°203.

En accord avec les propriétaires en indivision, le Maire propose l'acquisition des parcelles de voirie comme indiqué sur le plan de bornage :

- Section A n°2003 d'une contenance de 33ca, section A n°2004 d'une contenance de 20ca, section A n°2005 d'une contenance de 33ca, section A n°2006 d'une contenance de 59ca, section A n°2007 d'une contenance de 65ca et section A n°2008 d'une contenance de 57ca, pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de régulariser l'emprise de la Voie Communale n°203 par l'acquisition de la parcelle de voirie de l'indivision BONDET-DE-LA-BERNARDIE, lieu-dit Les Clédoux, rue des Lavandières, comme indiqué sur le plan de bornage et le document de modification du parcellaire cadastral n°416Z et suivant :
- Section A n°2003 d'une contenance de 33ca, section A n°2004 d'une contenance de 20ca, section A n°2005 d'une contenance de 33ca, section A n°2006 d'une contenance de 59ca, section A n°2007 d'une contenance de 65ca et section A n°2008 d'une contenance de 57ca, pour l'euro symbolique.
- AUTORISE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches et accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, signature de l'acte de vente à l'étude de Me VIALETES, notaire à Martel.

OBJET : AVENANT – PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL « LA BORGNE »

Monsieur le Maire rappelle que par convention de délégation de service public en date du 4 juin 2020, la Commune a confié à la Société ALPHA CAMPING HOLDING FRANCE la mission de développer et d'exploiter le camping municipal « La Borgne ».

Le contrat « porte sur la requalification structurelle des installations afin de faire évoluer à terme le camping vers un classement trois étoiles » (article 1). « Le délégataire assure l'exploitation du service délégué à ses frais et risques et s'engage à assurer les missions de service public, et en particulier des contraintes : d'entretien et de surveillance de l'ensemble du périmètre confié, quant à la fixation et l'évolution des tarifs en accord avec la commune, d'organisation et d'équipement des services pour l'accueil des usagers » (article 1).

La durée de la convention, déterminée par la Commune en fonction de la nature et du montant des prestations et des investissements demandés au délégataire, en application des dispositions des articles L. 3114-7 et R. 3114-1 et suivant du Code de la Commande Publique, a été initialement fixée à 9 ans à compter du 4 juin 2020.

Mais le délégataire a fait part, à plusieurs reprises, des difficultés qu'il avait rencontrées dans le cadre de l'exécution de la convention de délégation de service public, en dernier lieu à l'occasion d'un rendez-vous en mairie en date du 24 février 2021.

La propagation de l'épidémie de la COVID-19 et les mesures sanitaires prises par l'Etat pour limiter cette propagation ont en effet impacté l'activité normale du camping en 2020, mais également au printemps 2021. Sans compter les dépenses et surcoûts nets concernant les mesures d'hygiène et de sécurité liées à la crise sanitaire.

Comme l'a rappelé récemment le Ministère des Comptes Publics dans une réponse ministérielle à la question n°32072, publiée au Journal Officiel de l'Assemblée Nationale du 3 novembre 2020 : « *L'article R. 3135-5 du code de la commande publique permet la modification d'un contrat de concession en cours d'exécution lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir. L'épidémie de Covid-19 constitue un tel évènement. La conclusion d'un avenant de prolongation peut ainsi être envisagée sur le fondement de cette disposition et dans les limites fixées par les articles R. 3135-3 et R. 3135-4 du code. Toutefois, il convient de rappeler qu'un contrat de concession est, juridiquement, un contrat dans lequel le concessionnaire encourt un risque d'exploitation. Aussi, un avenant de prolongation ne peut excéder le strict délai nécessaire pour faire face aux circonstances imprévues de la crise sanitaire et rétablir l'équilibre du contrat, ni avoir pour effet d'empêcher une remise en concurrence périodique. Le juge ne manquerait pas de censurer un allongement excessif qui procurerait un avantage injustifié au titulaire* ».

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier, par avenant, le contrat de délégation de service public pour le développement et l'exploitation du camping municipal « La Borgne », afin de prolonger sa durée de 2 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet d'avenant et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu les dispositions du Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3135-5 (circonstances imprévues),
- vu les dispositions de l'Ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 *portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19*,

DECIDE de prolonger d'une durée de 2 années la convention de délégation de service public pour le développement et l'exploitation du camping municipal « La Borgne » ;

DECIDE en conséquence d'approuver le projet d'avenant à la convention de délégation de service public pour le développement et l'exploitation du camping municipal « La Borgne », annexé à la présente délibération ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer ledit avenant.

OBJET : CONTRAT DE SERVICE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer la maintenance des équipements sportifs et notamment du mini stade.

Il donne connaissance des offres commerciales reçues et propose de retenir la proposition commerciale du groupe SAGA LAB, expert en contrôle d'équipements sportifs et récréatifs, pour un contrat annuel d'un montant de 250€ HT/an et par appareil, et pour une durée d'engagement d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition commerciale du groupe SAGA LAB, expert en contrôle d'équipements sportifs et récréatifs, pour un contrat annuel d'un montant de 250€ HT/an et pour une durée d'engagement d'un an.

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches et accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

OBJET : COMMUNE NOUVELLE SIGNATURE DE LA CHARTE

Situées aux limites du Périgord Noir, déjà ouvertes sur le Quercy, les trois communes de Cazoulès, Orliaguet et Peyrillac et Millac ont décidé de s'unir et de créer une commune nouvelle appelée PORTE DU PERIGORD.

Cazoulès, Peyrillac et Millac sont irriguées par l'axe de vie de la vallée de la Dordogne. Orliaguet, nichée en retrait dans les collines, offre un cadre de vie plus sauvage. C'est donc dans cet esprit de complémentarité, de mise en valeur de leurs identités plurielles et d'inscription dans l'avenir que naît cette commune nouvelle.

Les communes de CAZOULES, ORLIAGUET et PEYRILLAC ET MILLAC ont un passé commun, elles appartiennent au même bassin de vie, sont membres de la même Communauté de Communes, sont dans la même strate de population, partagent les mêmes objectifs en matière d'aménagement du territoire au sein d'un même PLUi en cours d'élaboration par la Communauté de Communes du Pays de Fénélon, collaborent pour tout ou partie dans les mêmes syndicats intercommunaux régissant le scolaire, l'eau potable, l'électricité, l'entretien des cours d'eau, etc.

La présente charte a pour objectif d'acter l'esprit qui anime les élus fondateurs ainsi que les principes fondamentaux qui vont s'imposer aux élus en charge de la gouvernance tant de la commune nouvelle de PORTE DU PERIGORD que des communes déléguées.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la charte de la commune nouvelle de PORTE DU PERIGORD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la charte de la commune nouvelle ;

AUTORISE le Maire à signer la charte de la commune nouvelle PORTE DU PERIGORD, avec les communes d'ORLIAGUET et PEYRILLAC ET MILLAC.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BP COMMUNE – VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'alimenter le compte de fonctionnement 673 « titres annulés » du budget principal commune.

Il propose les virements de crédits suivants :

Compte	Désignation des articles	Crédits à voter	
		Recettes	Dépenses
<i>FONCTIONNEMENT.</i>	<i>Intitule</i>		
615231	Voies et réseaux		-1 000,00
673	Titres annulés		+1 000,00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ce virement de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE en dépenses de fonctionnement du Budget Principal Commune 2021, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Questions diverses :

- Programme remplacement des luminaires énergivores « boules » par des luminaires économes en énergie : subvention de l'état DETR accordée ;
- Remerciements de l'ADM 06 pour la subvention « soutien tempête Alex » ;
- PCS : mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et information aux administrés en cours ;
- Organisation du bureau des élections, double scrutin de juin 2021 ;
- Travaux : création parking boulodrome et tranchée pour reprise alimentation coffret électrique boulodrome et bâtiment stade en cours ;
- Formation des élus prévue le 10/07 ;
- PLUI en cours ;
- Projet Emmaüs ;
- Camping Les Belles Rives : spectacles les 22/07 et 19/08.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h48 heures.